

LE DROIT CONSTITUTIONNEL UKRAINIEN: RUPTURE AVEC L'HÉRITAGE SOVIÉTIQUE ET ENSEIGNEMENTS DU MODÈLE FRANÇAIS

Mishyna N. V.

INTRODUCTION

Depuis 1991, le droit constitutionnel ukrainien connaît une évolution rapide, marquée par la rupture avec le modèle soviétique du «droit de l'État» et la recherche d'un nouvel équilibre entre démocratie, souveraineté et protection des droits fondamentaux. Dans ce processus, l'expérience constitutionnelle française occupe une place particulière.

La France a en effet connu des périodes de crise, de transitions politiques et de refondation institutionnelle. Son modèle montre comment un État peut transformer les ruptures en occasions de renforcer l'État de droit et la cohésion nationale. L'influence du constitutionnalisme français se manifeste non seulement dans la structure des institutions, mais aussi dans la culture juridique, c'est-à-dire la manière de concevoir la Constitution comme un instrument vivant de médiation entre le pouvoir et la société.

Pour l'Ukraine, qui se trouve aujourd'hui confrontée à la double exigence de la résistance et de la reconstruction, le modèle français offre des repères précieux: la valorisation du contrôle constitutionnel, la reconnaissance de la dignité humaine comme principe fondamental et la capacité à allier efficacité gouvernementale et responsabilité démocratique.

1. Définition et positionnement : le droit constitutionnel comme branche structurante du droit public ukrainien

1.1. Notion et objet de la régulation

La notion de droit constitutionnel en tant que branche du droit, science et discipline académique. Il aborde l'objet, la méthode et les fonctions de cette branche du droit.

Lorsque les spécialistes des sciences juridiques parlent de la «notion et de l'objet du droit constitutionnel», ils font le plus souvent référence à la notion et à l'objet du droit constitutionnel en tant que branche du droit. Il est toutefois important de se rappeler que le terme «droit constitutionnel» désigne non seulement une branche du droit, mais aussi une science et une discipline académique.

Ainsi, lorsqu'on examine la question de l'objet, de la méthode (et du système), il est correct de parler précisément de la branche du droit constitutionnel.

Dans le cadre du système juridique, les branches sont distinguées selon deux critères principaux: l'objet de la régulation juridique et la méthode de régulation juridique.

En ce qui concerne l'objet de la régulation, la branche du droit constitutionnel se présente comme un système dont les composantes sont deux grands groupes de relations sociales (ou «instituts»):

- les bases de la situation juridique de la personne (le statut juridique de la personne, la citoyenneté, les droits, les libertés et les obligations de l'homme et du citoyen, les garanties de leur mise en œuvre, etc.);

- les bases de l'organisation juridique de l'État (la forme de gouvernement, la forme d'organisation de l'État, l'institution du pouvoir législatif, l'institution du chef de l'État, etc.).

Le droit constitutionnel ukrainien est donc l'ensemble des normes et des institutions qui réglementent les relations juridiques liées aux fondements du statut de la personne et à l'organisation du pouvoir public.

L'objet de la régulation juridique répond donc à la question «Quoi?», c'est-à-dire «Quelles relations sont régulées?», et la branche du droit constitutionnel n'y fait pas exception.

Pour une compréhension plus approfondie de l'objet de cette branche à partir de ce premier thème, il convient de se référer à l'une des analyses les plus poussées dans ce domaine, celle d'O.V. Sovhyra et N.H. Shuklina. Selon ces deux chercheuses et enseignantes expérimentées, l'objet du droit constitutionnel ukrainien à l'étape contemporaine se compose des relations sociales concernant :

- le statut constitutionnel et juridique de l'homme et du citoyen;
- les fondements de l'ordre constitutionnel de l'Ukraine;
- les formes de démocratie directe;
- l'organisation et l'activité des organes du pouvoir d'État (notamment législatif, exécutif et judiciaire, ainsi que le président de l'Ukraine);
- l'organisation administrative et territoriale de l'Ukraine;
- l'autonomie locale.

1.2. Caractère politique et rupture avec le «Droit de l'État»

Le droit constitutionnel est une branche du droit public, car son domaine de régulation est dominé par l'intérêt public et non privé. Cette classification est renforcée par son caractère intrinsèquement politique.

Historiquement, l'importance de cette branche du droit est soulignée par le fait qu'elle portait le nom de «droit de l'État» sur le territoire de l'Ukraine moderne jusqu'au milieu des années 1990. V.M. Shapoval a justement noté

que le terme «droit de l'État» était utilisé à des fins scientifiques et pédagogiques dans l'Empire russe, puis dans l'Union soviétique jusqu'à sa dissolution.

Cet usage renvoie à la distinction classique, héritée notamment de la doctrine allemande du XIXe siècle, entre le *Staatsrecht* (droit de l'État) et le *Verfassungsrecht* (droit constitutionnel). Bien que le modèle français n'ait jamais adopté le terme «droit de l'État» avec la même connotation hégémonique, il a connu une tension similaire: la Ve République a mis l'accent sur la fonction gouvernementale et l'efficacité exécutive, créant ainsi un droit politique fort. Le choix délibéré de l'Ukraine d'adopter l'appellation «droit constitutionnel» après 1996 s'inscrit ainsi dans l'école normative et axiologique du constitutionnalisme, qui s'est imposée en France par l'enrichissement du bloc de constitutionnalité et la primauté du Conseil constitutionnel sur les droits et libertés fondamentaux (DLF) depuis les années 1970.

À cet égard, l'expérience française est instructive pour l'Ukraine : la consécration du préambule de 1946¹ et de la Déclaration de 1789² dans le bloc de constitutionnalité a permis d'élever les droits fondamentaux au rang de normes directement applicables. En Ukraine, l'intégration de principes analogues, notamment la justiciabilité directe des droits constitutionnels, renforcerait l'autorité de la Constitution et la confiance des citoyens envers le juge constitutionnel.

Les transformations démocratiques survenues en Ukraine dans les années 1990 ont profondément changé l'approche de l'enseignement du droit constitutionnel national. Le droit constitutionnel régit désormais les règles de coexistence entre l'individu, la société et l'État, mettant en avant la société civile et l'État à régime démocratique. De la même manière, l'évolution du droit français, de la monarchie à la République, a symbolisé une rupture similaire : le passage d'un pouvoir d'État centré sur lui-même à un ordre constitutionnel fondé sur la dignité humaine et les libertés individuelles.

Le contenu et le but de ces relations sociales doivent avant tout consister à affirmer et à réaliser les droits et libertés constitutionnels de l'homme et du citoyen, sur la base de l'application des principes (parmi lesquels la primauté du droit et la recherche du compromis entre les intérêts de l'État et de la société). Des normes juridiques, des méthodes et des restrictions doivent être respectées par le pouvoir public.

¹ Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946. URL : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT0000000571356> (en français).

² Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789. URL : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT0000000880775> (en français).

Compte tenu de l'objet du droit constitutionnel, il ne fait aucun doute que cette branche du droit est la principale et la plus structurante du système juridique national.

Le droit constitutionnel appartient au nombre des branches du droit public, selon son objet. L'analyse de son domaine montre que les relations sociales qu'elle régit sont dominées par l'intérêt public et non privé.

1.3. Les fonctions intégrative et structurante

Dans la littérature juridique ukrainienne, il est traditionnel de distinguer deux traits principaux du droit constitutionnel : son intégrativité et son rôle structurant. Cette approche est également partagée par la doctrine française, pour qui le droit constitutionnel sert de fondement à l'ensemble du système juridique et garantit la cohérence des normes inférieures avec la Constitution.

L'intégrativité du droit constitutionnel consiste à unifier le système juridique grâce aux dispositions proclamées dans la Constitution de 1996³, notamment dans l'article 3, qui affirme que l'être humain, sa vie, sa santé, son honneur, sa dignité, son inviolabilité et sa sécurité sont reconnus comme la valeur suprême de la société.

La fonction structurante de la branche du droit constitutionnel en Ukraine se manifeste le plus clairement dans le fait que la source principale de cette branche, à savoir la Loi fondamentale de 1996, joue le même rôle. Les liens systémiques établis dans ce document assurent les fondements constitutionnels de la régulation juridique dans son ensemble, déterminent les valeurs et l'équilibre constitutionnels, ainsi que la liste des principes du droit en général et du droit constitutionnel en particulier.

Les caractéristiques essentielles du droit constitutionnel de l'Ukraine mentionnées ci-dessus témoignent de sa place particulière dans le système juridique national.

Les transformations démocratiques survenues en Ukraine dans les années 1990 ont profondément changé l'approche de l'enseignement du droit constitutionnel national. Comme auparavant, il régit les règles de coexistence dans le triangle «individu-société-État», mais il s'agit désormais d'une société civile et d'un État à régime démocratique.

La redéfinition du contenu de ces deux composantes de la triade entraîne des fondements constitutionnels du statut juridique de la personne totalement différents de ceux de l'époque du régime antidémocratique. De la même manière, l'évolution du droit français, de la monarchie à la République, a symbolisé une rupture similaire : le passage d'un pouvoir d'État centré sur lui-même à un ordre constitutionnel fondé sur la dignité humaine et les libertés individuelles.

³ Konstytsiia Ukrainy [Constitution de l'Ukraine]. Vidomosti Verkhovnoi Rady Ukrainy, 1996, n° 30, art. 142 (en ukrainien).

2. Le tournant démocratique: méthodes et principes fondamentaux de la régulation constitutionnelle

2.1. Les méthodes de régulation:

subordination, coordination et réordination

Si l'objet de la régulation juridique répond à la question «Quoi ?», c'est-à-dire quelles relations sociales sont régulées par les normes du droit constitutionnel, alors la méthode de régulation juridique répond à la question «Comment?» – de quelle manière ces relations sont régulées. Autrement dit, la méthode est le moyen par lequel le droit constitutionnel exerce une influence juridique sur les relations sociales qui constituent son objet.

La méthode principale du droit constitutionnel est la méthode de subordination, qui suppose l'existence d'un sujet supérieur et d'un sujet subordonné. Le sujet supérieur émet des prescriptions obligatoires pour le sujet inférieur. Cette approche découle de la nature de droit public de la branche, dans laquelle les relations principales ont un caractère de pouvoir et d'organisation. Des exemples d'utilisation de cette méthode dans le droit constitutionnel sont, entre autres, les actes normatifs adoptés par le Parlement, les décrets du chef de l'État, les décisions du gouvernement ou encore les arrêts des organes de contrôle constitutionnel, qui sont obligatoires pour les sujets concernés et déterminent les règles de leur comportement.

Cependant, le droit constitutionnel utilise également la méthode de coordination, plus typique du droit privé. Cette méthode repose sur l'égalité des parties, l'absence de subordination et la recherche d'un accord par la concertation ou la négociation. Un exemple historique de l'application de cette méthode dans le droit constitutionnel ukrainien est le traité constitutionnel du 8 juin 1995 entre la Verkhovna Rada (le Parlement) et le président de l'Ukraine⁴, qui définissait les principes d'organisation et de fonctionnement du pouvoir d'État et de l'autonomie locale pendant la période précédant l'adoption de la nouvelle Constitution.

Bien que temporaire, l'existence de ce traité de 1995 est symptomatique d'un État en transition constitutionnelle, dont le cadre de la régulation interinstitutionnelle n'était pas encore pleinement consolidé. Il contraste avec le modèle français de la Ve République, fondé sur une répartition stricte et

⁴ Konstytutsiinyi dohovir mizh Verkhovnoiu Radoiu Ukrainy ta Prezydentom Ukrainy pro osnovni zasady orhanizatsii ta funktsionuvannia derzhavnoi vlady i mistsevoho samovriaduvannia v Ukraini na period do pryiniattia novoi Konstytutsii Ukrainy [Accord constitutionnel entre la Verkhovna Rada et le Président de l'Ukraine sur les principes fondamentaux d'organisation et de fonctionnement du pouvoir d'État et de l'autonomie locale en Ukraine jusqu'à l'adoption d'une nouvelle Constitution]. URL : <https://zakon.rada.gov.ua/laws/show/1k/95-vr> (en ukrainien).

exhaustive des pouvoirs par la Constitution de 1958⁵, qui n'autorise pas un tel pacte de coordination entre le président de la République et le Parlement. En France, la coordination est assurée par le jeu des institutions (par exemple, la cohabitation ou la dissolution), selon des règles prévues, mais jamais par un accord extra-constitutionnel, ce qui souligne la force du principe de l'État de droit et la prévisibilité institutionnelle que l'Ukraine cherche activement à consolider.

De plus, la tradition française d'unité normative, incarnée par le Conseil constitutionnel, souligne l'importance d'un contrôle de constitutionnalité accessible et efficace. L'introduction, en 2010, de la question prioritaire de constitutionnalité (QPC) a permis d'instaurer un dialogue entre le juge ordinaire et le juge constitutionnel, une pratique qui pourrait inspirer l'Ukraine afin de renforcer la protection individuelle des droits sans politiser la justice constitutionnelle.

Une autre forme de régulation est la méthode de réordination. Comme la méthode de subordination, elle suppose l'existence d'un sujet supérieur et d'un sujet subordonné, mais avec une différence essentielle : le sujet supérieur prend ses décisions en tenant compte de l'avis du sujet subordonné, créant ainsi une sorte de rétroaction entre eux. Cette approche vise à assurer un équilibre entre la gestion centralisée et l'autonomie des structures exécutives. Un exemple classique de l'application de cette méthode dans le droit constitutionnel est le processus d'adoption du budget de l'État. Dans ce processus, le gouvernement élabore le projet de budget qu'il soumet ensuite à l'examen du Parlement. Le Parlement peut apporter des modifications au projet de loi, mais il s'appuie toujours sur les chiffres proposés par le gouvernement, car ceux-ci reflètent la situation économique actuelle du pays. Le Parlement ne peut pas augmenter de manière démesurée les salaires ou les financements des institutions culturelles par rapport aux propositions du gouvernement, car les dépenses budgétaires doivent correspondre à la part des recettes.

Les fonctions de la branche du droit constitutionnel représentent les principales directions de son influence sur les relations sociales, qui constituent son objet.

Les fonctions du droit constitutionnel ukrainien ont été analysées de manière systématique par la chercheuse ukrainienne O. V. Sinkevych, qui a proposé une approche approfondie pour identifier les caractéristiques et la classification des fonctions de cette branche. Selon elle, les signes distinctifs des fonctions du droit constitutionnel ukrainien, qui présentent des similitudes avec d'autres branches du droit, sont les suivants :

⁵ Constitution du 4 octobre 1958 (texte consolidé au 1er juillet 2023). URL : <https://www.legifrance.gouv.fr/constitution> (en français).

– les fonctions du droit constitutionnel expriment le plus clairement l'essence et le contenu de la branche, son rôle dans la société et l'État, ainsi que sa place dans le système juridique national;

– la fonction du droit constitutionnel en tant que branche du droit ukrainien est une forme active de l'action du droit, qui se manifeste dans la création, la modification et la cessation des relations juridiques faisant partie de son objet;

– les fonctions du droit constitutionnel sont directement liées au système du droit constitutionnel, à ses normes et à ses institutions, en formant des liens structurels et fonctionnels stables qui caractérisent les propriétés statiques et dynamiques, matérielles et procédurales de ce droit;

– les fonctions du droit constitutionnel exercent une influence directe sur les relations constitutionnelles et leurs caractéristiques : elles engendrent, modifient et mettent fin à ces relations, tout en déterminant leur – enfin, les fonctions du droit constitutionnel sont les directions et les formes d'activité de cette branche en ce qui concerne son influence ciblée sur les relations sociales⁶.

O. V. Sinkevych propose de considérer que les caractéristiques spécifiques des fonctions du droit constitutionnel en tant que branche du droit ukrainien sont les suivantes :

– elles assurent la réalisation de l'intérêt public;

– elles ont une orientation téléologique et axiologique;

– elles sont déterminées par les éléments du système du droit constitutionnel ukrainien en tant que branche du droit, ainsi que par les dispositions de la Loi fondamentale de l'Ukraine, qui en constitue la principale source;

– elles entretiennent un lien étroit avec les fonctions de l'État ukrainien⁷.

Concernant la classification des fonctions de cette branche du droit, l'auteur propose de considérer le système des fonctions du droit constitutionnel ukrainien comme un ensemble de sous-systèmes à deux niveaux.

Le premier niveau comprend les fonctions du droit constitutionnel ukrainien, distinguées selon les sphères de la vie sociale dont la régulation est d'importance stratégique. Parmi ces fonctions externes, on distingue les fonctions économique, politique et socio-culturelle.

Le deuxième niveau regroupe les fonctions du droit constitutionnel ukrainien, définies en fonction des objectifs et des missions poursuivis par cette branche. Ces fonctions internes incluent :

⁶ Sinkevych, O. V. Funktsii konstytutsiinoho prava yak haluzi prava Ukrainy [Les fonctions du droit constitutionnel en tant que branche du droit ukrainien]. Kyiv : Vydavnytstvo Lira-K, 2020, p. 29-32 (en ukrainien).

⁷ Ibid., p. 33.

- a) les fonctions de contenu : régulatrice et protectrice;
- b) les fonctions essentielles : axiologique et constitutive.

On peut commencer par la définition la plus concise : les rapports juridiques constitutionnels sont des rapports sociaux régis par les normes du droit constitutionnel.

Une définition plus complète a été formulée par Yu.V.Daniliouk, les définit comme des relations sociales régies par les normes du droit constitutionnel, qui naissent, se modifient, cessent et se rétablissent sur la base de faits juridiques établis par ces normes, et dont le contenu est le lien juridique entre les sujets sous la forme de droits et d'obligations réciproques, prévus par les normes constitutionnelles et orientés vers un objet déterminé.

La littérature juridique distingue les caractéristiques suivantes des rapports juridiques constitutionnels :

- leur caractère public (ils naissent principalement dans le cadre de l'exercice du pouvoir public);
- leur caractère politico-juridique;
- leur nature essentiellement impérative;
- leur appartenance au domaine juridique et leur lien étroit avec d'autres types de rapports juridiques, notamment administratifs, civils, économiques et pénaux;
- leur portée principalement nationale plutôt que locale;
- leur diversité, car ils existent dans toutes les sphères importantes de la vie sociale;
- et enfin, le fait que la majorité de leurs objets concernent les valeurs sociales les plus élevées.

Les chercheurs qui étudient les rapports juridiques constitutionnels liés à l'exercice de la gestion publique ou de l'administration (par les organes de l'État ou par les organes de l'autonomie locale) distinguent trois principaux types d'interaction entre les sujets de ces rapports : la subordination, la coordination et la réordination, chacun correspondant à une méthode propre au droit constitutionnel.

La subordination suppose l'existence d'un sujet supérieur et d'un sujet subordonné, le premier émettant des prescriptions obligatoires pour le second.

La coordination implique que, dans une situation donnée, les sujets soient égaux en droits et en devoirs et qu'ils résolvent les différends par un accord mutuel, par exemple à travers un processus de négociation.

La réordination, quant à elle, suppose également un rapport hiérarchique, mais le sujet supérieur prend ses décisions en tenant compte de l'avis du sujet subordonné, établissant ainsi un retour d'information réciproque entre eux.

Dans la littérature juridique, les rapports constitutionnels sont classés selon plusieurs critères :

- a) selon le degré de concrétisation, en rapports généraux et rapports spécifiques;
- b) selon leur fonction – en rapports constitutifs, juridiques et de protection;
- c) selon leur durée, en rapports permanents et temporaires;
- d) selon le nombre de liens entre les sujets – en rapports simples et complexes;
- e) selon leur contenu, en rapports matériels et procéduraux;
- f) selon l'objet de la régulation juridique – rapports liés aux fondements de l'ordre constitutionnel, au statut juridique de la personne, aux formes de démocratie directe, à la structure de l'État, à l'organisation et au fonctionnement des organes de pouvoir public, etc.;
- g) selon le caractère de l'action des sujets, en rapports de type actif et passif.

Les rapports juridiques constitutionnels comprennent trois éléments essentiels :

- l'objet;
- les sujets;
- le contenu.

Parmi toutes les branches du droit national, le droit constitutionnel se distingue par la grande diversité de ses sujets.

Les sujets des rapports constitutionnels sont les participants à ces relations, dotés d'une capacité juridique constitutionnelle, d'une capacité d'exercice et d'une capacité délictuelle, c'est-à-dire d'une personnalité juridique constitutionnelle.

La capacité juridique constitutionnelle désigne l'aptitude d'un sujet à posséder des droits et des obligations en vertu des normes constitutionnelles. Pour une personne physique en Ukraine, cette capacité commence à la naissance et prend fin à la mort.

La capacité d'exercice constitutionnelle désigne l'aptitude d'un individu à acquérir, par ses propres actions, des droits et des obligations conformément aux normes constitutionnelles. Le volume de cette capacité peut dépendre de l'âge ou de l'état de santé. Pour la plupart des autres sujets (par exemple, les partis politiques), la capacité juridique et la capacité d'exercice apparaissent et disparaissent simultanément : elles naissent lors de l'enregistrement officiel de l'organisation et cessent lors de sa radiation.

La capacité délictuelle constitutionnelle désigne la capacité d'un sujet à assumer une responsabilité constitutionnelle.

Selon la doctrine juridique, les sujets des rapports constitutionnels sont les suivants :

- les individus (citoyens, étrangers, apatrides) qui jouissent de droits constitutionnels et ont certaines obligations sur le territoire de l'État;

– les collectivités humaines (le peuple en tant que souverain et unique source du pouvoir dans l'État, la nation, la population des unités territoriales, comme les régions, les districts, les communautés urbaines, rurales ou villageoises);

– les associations de citoyens (partis politiques, associations publiques, syndicats professionnels, collectifs de travail, organisations religieuses, organes d'auto-organisation de la population, etc.);

– les entités politico-territoriales (l'État lui-même, les autonomies, les régions, les villes, etc.);

– les organes de pouvoir public (les organes de l'État et les organes de l'autonomie locale). Parmi eux, les députés des organes représentatifs de l'État et de l'autonomie locale occupent une place particulière;

– enfin, les organes et organisations internationaux, tels que la Commission européenne pour la démocratie par le droit (ou Commission de Venise) ou la Cour européenne des droits de l'homme⁸.

Dans la plupart des cas, les actions des sujets de ces rapports sont consciemment orientées vers les objets de ces rapports.

Ces objets sont les biens à propos desquels les sujets entrent dans ces relations et exercent leurs droits et obligations constitutionnels.

La liste des objets des rapports constitutionnels en Ukraine n'est pas exhaustive.

Les chercheurs les classent comme suit :

– les biens politiques, comme la souveraineté de l'État, l'intégrité territoriale du pays, le pouvoir du peuple ukrainien, le pouvoir d'État, le pluralisme politique, les partis politiques et leurs coalitions, la souveraineté nationale et populaire, la citoyenneté, la démocratie, etc.;

– les biens matériels, comme la propriété, les ressources naturelles, l'argent, les valeurs mobilières, etc.;

– les biens immatériels, comme l'honneur, la dignité, la réputation professionnelle, la propriété intellectuelle, la liberté de religion, la confidentialité des communications, l'éducation, etc.;

– les actions (ou inactions), comme la participation aux élections, aux référendums, aux grèves, etc.;

– les résultats des actions (ou inactions), comme le statut de chef de l'État, de député du peuple d'Ukraine, de juge ou de membre d', d'un conseil local, etc.;

⁸ Mishyna N. Renforcer les droits de l'homme en Europe : le rôle essentiel des pouvoirs locaux dans l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme. IACL-AIDC Blog (26 Novembre 2024). URL : <https://blog-iacl-aidc.org/2024-posts/2024/11/26/renforcer-les-droits-de-lhomme-en-europe-le-rle-essentiel-des-pouvoirs-locaux-dans-l'exécution-des-arrts-de-la-cour-europenne-des-droits-de-lhomme> (en français).

– et autres objets possibles.

Le dernier élément de la structure des rapports constitutionnels, avec leurs sujets et leur objet, est leur contenu.

Le contenu de ces rapports correspond aux droits subjectifs et aux obligations juridiques des participants, tels qu'ils sont établis par les dispositions de la législation constitutionnelle.

Le droit subjectif désigne la faculté reconnue à un individu d'agir librement pour satisfaire ses intérêts, besoins ou objectifs, dans le cadre du droit objectif.

L'obligation juridique est l'exigence prescrite par la loi et protégée par l'État, qui impose un comportement approprié dans le cadre des rapports juridiques. Traditionnellement, on distingue le contenu juridique et le contenu factuel des rapports constitutionnels. Les éléments du contenu juridique comprennent les droits subjectifs et les obligations juridiques des participants.

Le contenu factuel, en revanche, est plus restreint : il est déterminé pour des relations spécifiques et représente les droits et obligations concrets des sujets de ces rapports particuliers. Les fondements de la naissance et de l'évolution des rapports constitutionnels sont appelés «faits juridiques».

Le droit constitutionnel ukrainien reprend les développements de la théorie du droit et de l'État relatifs à la notion et aux types de faits juridiques. Les faits juridiques sont ainsi définis comme des circonstances concrètes de la vie auxquelles les normes constitutionnelles rattachent la naissance, la modification ou la cessation des rapports constitutionnels. Ces faits sont classés selon leur origine subjective ou objective (actions et événements) et leurs conséquences juridiques (création, modification ou suppression de droits).

En résumé, les faits juridiques représentent le mécanisme déclencheur qui permet de passer des dispositions constitutionnelles du domaine abstrait à la réalité des rapports sociaux, donnant ainsi une forme concrète à la mise en œuvre du droit constitutionnel en Ukraine.

2.2. La trilogie des principes fondamentaux: Dignité, Liberté, Égalité

Les principes du droit constitutionnel sont des idées et des positions fondamentales sur lesquelles repose la régulation constitutionnelle et la résolution des conflits, y compris ceux pouvant survenir entre les normes du droit constitutionnel elles-mêmes.

Les principes du droit constitutionnel en Ukraine sont ceux qui sont soit mentionnés directement dans le texte de la Constitution et d'autres sources de droit constitutionnel, soit interprétés à partir des dispositions de la Loi fondamentale par la Cour constitutionnelle d'Ukraine, qui est l'unique organe de juridiction constitutionnelle du pays.

Il convient de souligner que c'est précisément la Cour constitutionnelle qui révèle le contenu de tel ou tel principe à chaque étape du développement

de l'État et de la société. Dans ce travail d'interprétation, la Cour se réfère souvent aux normes internationales relatives aux droits de l'homme, notamment en ce qui concerne les principes liés au statut juridique de la personne, ainsi qu'à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme.

Le célèbre constitutionnaliste D.Ya. Garadjaïev, a justement noté que les principes du droit constitutionnel renvoient à l'adage latin sur l'essence du droit : *ius est ars boni et aequi* (le droit est l'art du bon et de l'équitable). Selon lui, la référence au bien et à la justice exprime la base morale des principes constitutionnels, tandis que la mention de l'art reflète leur complexité et la nécessité de trouver un juste équilibre dans leur formulation et leur application.

Le professeur M.I.Kozioubra a proposé une classification des principes juridiques selon leur champ d'application, distinguant quatre niveaux :

- les principes universels (ou humanistes) du droit, c'est-à-dire les fondements juridiques de base forgés au fil des siècles de développement progressif du droit et communs à tous les systèmes juridiques;
- les principes civilisationnels du droit, propres à certaines cultures juridiques et traditions incarnant des civilisations spécifiques;
- les principes de famille juridique, c'est-à-dire les principes propres à certaines familles de droit, même au sein d'une même civilisation;
- les principes nationaux du droit, formulés et appliqués au sein d'un système juridique national particulier, reflétant ses caractéristiques et valeurs propres.

Cette classification générale est souvent utilisée pour organiser les principes du droit constitutionnel ukrainien.

Parmi ces principes, on peut citer :

- le principe de la primauté du droit;
- le républicanisme;
- l'unité de l'État;
- le démocratisme;
- la souveraineté populaire et le pouvoir du peuple;
- la séparation des pouvoirs;
- la reconnaissance et la garantie de l'autonomie locale;
- la proportionnalité;
- la justice;
- l'égalité;
- l'interdiction de la discrimination;
- et le respect de la procédure juridique équitable.

À l'étape actuelle du développement de l'État et de la société ukrainienne, le rôle central de ces principes est de garantir les meilleures conditions

d'existence pour la personne humaine, en mettant au premier plan la dignité et la liberté humaines.

Ces deux valeurs, la dignité et la liberté, constituent le fondement philosophique et moral du droit constitutionnel ukrainien moderne.

La dignité humaine exprime la reconnaissance de la valeur intrinsèque de chaque individu, valeur qui n'est pas liée à son statut social, à son origine ou à ses opinions.

La liberté, quant à elle, est comprise comme la capacité de chaque individu à faire des choix responsables dans le respect du droit et des droits d'autrui.

Enfin, le principe d'égalité et de non-discrimination vient compléter cet ensemble, garantissant que tous les individus sont égaux devant la loi et dans la jouissance des droits et libertés fondamentaux, sans distinction fondée sur la race, la langue, la religion, le sexe, l'opinion politique, l'origine sociale ou toute autre caractéristique.

Ensemble, ces principes – dignité, liberté et égalité – forment la trilogie fondamentale sur laquelle repose non seulement la Constitution ukrainienne, mais aussi l'ordre juridique démocratique européen dont elle fait partie.

La dignité humaine est à la fois une catégorie morale et éthique, ainsi qu'un droit personnel non patrimonial. La loi lui confère le statut d'objet autonome de protection judiciaire et la définit comme la reconnaissance de la valeur de chaque être humain en tant qu'entité biologique, psychologique et sociale unique.

Cette définition a été formulée dans la résolution du 27 février 2009 du Plénum de la Cour suprême d'Ukraine.

Le concept de «dignité» est mentionné à plusieurs reprises dans la Constitution ukrainienne (articles 3, 21, 28, 41, 68 et 105).

La dignité est notamment reconnue comme l'une des «valeurs sociales les plus élevées» (article 3).

Il y est également précisé que «tous les êtres humains sont libres et égaux en dignité et en droits» (article 21) et que «chacun a droit au respect de sa dignité» (article 28).

Le droit à la dignité humaine fait partie des droits personnels et implique la protection de la dignité de toute personne physique dans ses rapports avec les autorités publiques.

Ce droit est également protégé au niveau international, y compris au niveau européen.

Malgré son importance fondamentale dans le droit constitutionnel, la protection de la dignité est principalement assurée par les dispositions du Code civil et du Code pénal ukrainiens.

La liberté est un concept multidimensionnel dans le domaine du droit constitutionnel.

Traditionnellement, le terme «libertés» désigne certains droits de l'homme, comme la liberté d'association, la liberté d'expression ou la liberté de choisir son lieu de résidence.

Le célèbre spécialiste du droit constitutionnel ukrainien A. Kroussian, considère que la liberté, en tant que liberté constitutionnelle de la personne, constitue le but du constitutionnalisme moderne.

Selon lui, la liberté est un état de l'individu au sein de la société et s'analyse à travers les relations entre l'homme et l'État, ainsi que les relations entre individus libres au sein de la société civile.

Il en déduit que la liberté constitutionnelle de la personne est un état juridique et factuel dans lequel l'individu est physiquement, économiquement, politiquement et spirituellement indépendant de toute ingérence ou limitation illégitime de la part du pouvoir public ou d'autres acteurs sociaux.

Le droit à la liberté est également souvent évoqué.

Ainsi, dans l'une de ses décisions, la Cour constitutionnelle d'Ukraine a déclaré :

«Le droit à la liberté est un droit constitutionnel inaliénable et imprescriptible. Il garantit à chaque individu la possibilité de choisir son comportement en vue de son développement libre et complet, d'agir selon ses propres décisions et projets, de déterminer ses priorités, de faire tout ce qui n'est pas interdit par la loi, de se déplacer librement sur le territoire de l'État et de choisir son lieu de résidence.» Ce droit signifie que la personne est libre de toute ingérence extérieure, sauf dans les cas expressément prévus par la Constitution et les lois de l'Ukraine.»

Dans l'analyse des principes constitutionnels, il est important de souligner que le principe de liberté est étroitement lié à ceux d'égalité, de primauté du droit, d'humanisme et de justice.

L'un des principes les plus fondamentaux du droit constitutionnel ukrainien est le principe d'égalité, fondé sur la notion d'égalité de tous devant la loi et la justice.

Ce principe peut être formulé de manière positive («tous sont égaux, indépendamment de...») ou de manière négative («la discrimination fondée sur... est interdite»).

La Cour constitutionnelle d'Ukraine a précisé dans ses décisions que :

– «selon la Constitution, tous les citoyens jouissent de droits et libertés constitutionnels égaux et sont égaux devant la loi; Le principe d'égalité devant la loi est une garantie constitutionnelle du statut juridique de la personne, notamment en matière de responsabilité pénale.»

«L'égalité garantie par la Constitution implique la nécessité d'assurer à chacun les mêmes possibilités juridiques, tant matérielles que procédurales, pour exercer des droits et libertés identiques par leur contenu et leur portée.»

À ce principe d'égalité est associé le principe de différenciation juridique, qui implique l'interdiction de la discrimination.

La notion de discrimination est définie par la loi ukrainienne du 6 septembre 2012 «Sur les principes de prévention et de lutte contre la discrimination», adoptée conformément aux normes internationales et européennes relatives aux droits de l'homme.

Cette loi distingue la discrimination directe (lorsqu'une personne est traitée moins favorablement en raison de son âge, de son sexe, de sa religion, de son origine ethnique, etc.) et la discrimination indirecte (lorsqu'une personne doit fournir des efforts supplémentaires pour obtenir des conditions équivalentes à celles des autres).

En France, la dignité humaine est considérée comme une valeur constitutionnelle à part entière depuis la décision du Conseil constitutionnel de 1994 concernant la loi bioéthique. Cette approche, qui allie morale et droit, pourrait orienter le développement du contrôle de proportionnalité en Ukraine, notamment dans les affaires relatives à la sécurité nationale et aux droits sociaux en temps de guerre.

2.3. Principes politiques complémentaires

Un autre principe fondamental du droit constitutionnel ukrainien est le principe de la souveraineté populaire, fondé sur la notion de souveraineté envisagée sous trois aspects :

- la souveraineté de l'État, qui exprime l'indépendance totale du pouvoir dans la conduite des affaires intérieures et extérieures;
- la souveraineté populaire, c'est-à-dire la suprématie du peuple, exercée directement ou par l'intermédiaire des organes de l'État;
- la souveraineté nationale, qui se manifeste par le droit de la nation à l'autodétermination, à l'autonomie culturelle et linguistique, ainsi qu'à la définition de son mode de vie national.

Le principe républicain occupe également une place essentielle dans le système constitutionnel ukrainien, car l'Ukraine est une république.

Le républicanisme est une théorie politico-juridique qui privilégie la forme de gouvernement républicaine, dans laquelle le pouvoir suprême appartient à un organe élu pour une durée déterminée lors d'élections générales.

Les républiques peuvent être présidentielles, parlementaires ou mixtes – l'Ukraine moderne appartient à cette dernière catégorie.

Ces principes partagent plusieurs caractéristiques communes :

- une forme concise et concentrée d'expression;
- une stabilité accrue;
- un caractère régulateur;
- une fonction de comblement des lacunes du droit constitutionnel;
- un rôle central dans la résolution des conflits constitutionnels;
- et une inscription dans les sources du droit constitutionnel.

3. La triple dimension académique: branche, science et discipline

3.1. Le système interne : institutions et normes

Le système du droit constitutionnel comprend des institutions et des normes. La science juridique distingue traditionnellement trois niveaux (branche, institution, norme), mais la complexité du droit constitutionnel ukrainien conduit certains juristes à introduire des niveaux supplémentaires (sous-branches et sous-institutions) pour distinguer les institutions de premier, deuxième, troisième, voire quatrième niveau (par exemple : citoyenneté, acquisition de la citoyenneté, naturalisation, etc.).

Les normes du droit constitutionnel présentent des caractéristiques spécifiques : leur stabilité et leur valeur politique élevée, leur rôle fondateur, et le fait qu'elles ne sont pas toutes des règles de conduite classiques. Elles peuvent être des normes-définitions, des normes-principes ou des normes-programmes (comme l'Article 1 de la Constitution : «L'Ukraine est un État souverain et indépendant, démocratique, social et régi par le droit»).

3.2. La science et la discipline académique

Le droit constitutionnel ukrainien, en tant que science, se présente comme un système de connaissances, de théories et d'idées portant sur le statut juridique de la personne et l'organisation de l'État. Elle fait appel aux travaux des sciences politiques, de l'économie et d'autres disciplines, et remplit plusieurs fonctions fondamentales : cognitive, communicative, applicative et prévisionnelle (modélisation des conséquences des réformes). L'élément primaire de cette science est constitué de notions (définitions) qui, en se combinant, forment des éléments plus complexes : principes, théories et doctrines⁹.

L'expérience française en matière de doctrine constitutionnelle, marquée par un dialogue constant entre universitaires, Conseil constitutionnel et juridictions ordinaires, illustre la manière dont la science du droit peut influencer la pratique institutionnelle. L'Ukraine pourrait renforcer cette interaction en créant, par exemple, un conseil scientifique consultatif auprès de sa Cour constitutionnelle, à l'image du comité scientifique du Conseil d'État français.

En tant que discipline académique, le droit constitutionnel est un système de connaissances portant à la fois sur la branche du droit et sur la science qui l'étudie. L'étude de cette discipline poursuit trois objectifs principaux : éducatif général, juridique (approfondissement des connaissances théoriques sur les modèles de régulation), et pratique (amélioration du cadre constitutionnel).

⁹ Fedorenko, V. L. *Systema konstytutsiinoho prava Ukrainy: teoretyko-metodolohichni aspekty* [Le système du droit constitutionnel de l'Ukraine : aspects théoriques et méthodologiques]. Kyiv : Lira-K, 2013 (en ukrainien).

3.3. Les rapports juridiques constitutionnels

Les rapports juridiques constitutionnels sont des rapports sociaux régis par les normes du droit constitutionnel. Leurs caractéristiques sont leur caractère public, leur nature essentiellement impérative et leur portée principalement nationale. Ces rapports sont classés selon le degré de concrétisation, la fonction, la durée, le contenu, l'objet et le caractère de l'action des sujets.

Ces rapports comprennent trois éléments essentiels : l'objet, les sujets et le contenu. Les sujets sont les participants dotés d'une personnalité juridique constitutionnelle (individus, collectivités humaines – le peuple, associations, entités politico-territoriales, organes de pouvoir public, et organes/organisations internationales). L'objet sont les biens à propos desquels les sujets entrent en relation (biens politiques comme la souveraineté, biens matériels, biens immatériels comme l'honneur, actions/inactions). Le contenu correspond aux droits subjectifs et aux obligations juridiques des participants.

Les fondements de la naissance des rapports constitutionnels sont les faits juridiques (circonstances concrètes de la vie auxquelles les normes constitutionnelles rattachent la naissance, la modification ou la cessation des rapports). Ces faits représentent le mécanisme déclencheur qui permet de passer des dispositions constitutionnelles du domaine abstrait à la réalité des rapports sociaux.

CONCLUSION

Le droit constitutionnel ukrainien, tel qu'il se déploie depuis l'adoption de la Constitution de 1996, est le produit d'une volonté politique et doctrinale de rupture. La transition du «Droit de l'État» vers une branche centrée sur le «Droit Constitutionnel» n'est pas une simple évolution lexicale, mais un basculement paradigmatique. Elle signifie que le pouvoir d'État n'est plus une fin en soi, mais un instrument subordonné aux droits et libertés de la personne, hissée par l'Article 3 de la Loi Fondamentale au rang de valeur suprême.

Les Enseignements du Modèle Français sont cruciaux pour comprendre la portée de cette refondation. La France, ayant elle-même traversé des cycles de l'hégémonie étatique à la consécration des Droits de l'Homme et du Citoyen, fournit un étalon de mesure pour évaluer les défis structurels ukrainiens. L'Ukraine a clairement adopté la méthodologie normative du constitutionnalisme libéral, intégrant les principes cardinaux de Dignité, Liberté et Égalité, et mettant en place un système complexe d'institutions et de normes pour encadrer le pouvoir.

Cependant, l'analyse comparative fait apparaître des enjeux spécifiques à la consolidation démocratique ukrainienne :

– le défi de la méthode de régulation : si la méthode de subordination est universelle au droit public, le recours historique à la coordination politique (Traité Constitutionnel de 1995) révèle la fragilité institutionnelle des débuts. Là où le modèle français offre une rigidité et une prévisibilité fondées sur un texte constitutionnel détaillé (notamment dans l'articulation Exécutif/Législatif), l'Ukraine a dû bâtir cette prévisibilité ex nihilo. La pleine adoption des normes constitutionnelles doit désormais rendre caduc tout mécanisme de coordination extra-constitutionnel, garantissant ainsi la suprématie de la Loi Fondamentale sur les arrangements politiques.

– la portée du rôle structurant : la fonction structurante et intégratrice du droit constitutionnel ukrainien est essentielle pour unifier un système juridique qui fut longtemps fragmenté. Pour réussir cette intégration, la doctrine ukrainienne doit continuer de s'appuyer sur la jurisprudence du Conseil Constitutionnel français et de la Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH) pour enrichir la portée pratique des principes (Dignité, Égalité). C'est par cette mise en dialogue que la Cour Constitutionnelle d'Ukraine peut transformer ces principes en règles de droit contraignantes et applicables, renforçant la sécurité juridique.

-l'intégration européenne comme impératif normatif : le droit constitutionnel ukrainien ne se contente pas de suivre les leçons de la France et de l'Europe; il est désormais contraint par l'impératif d'harmonisation découlant de la candidature à l'Union Européenne. Les normes-programmes (Article 1 de la Constitution) ne sont plus de simples déclarations d'intention, mais des objectifs juridiquement contraignants. Le droit constitutionnel ukrainien devient le pont normatif entre la tradition nationale et l'acquis communautaire.

En conclusion, la doctrine ukrainienne, riche et structurée, a accompli une tâche immense en fournissant les fondements d'un État de droit moderne. La persistance des efforts académiques, en particulier dans la triple dimension de la branche, de la science et de la discipline, est la garantie que l'Ukraine ne retournera jamais à l'hégémonie du «Droit de l'État». Le dialogue avec le modèle français, en offrant des exemples de résilience institutionnelle et de primauté des libertés, constitue un outil précieux pour consolider cet acquis face aux défis contemporains.

L'avenir du droit constitutionnel ukrainien dépendra de sa capacité à allier l'adaptabilité du modèle français à la rigueur de l'intégration européenne. La culture constitutionnelle française montre qu'un État peut être à la fois fort et respectueux des droits, centralisé mais ouvert à la participation. En ce sens, l'expérience française ne constitue pas un modèle à copier, mais un référentiel normatif qui permet à l'Ukraine de forger son identité constitutionnelle européenne.

En définitive, l'expérience française montre que la stabilité constitutionnelle ne dépend pas de la rigidité des textes, mais de la vitalité de la culture juridique et du dialogue entre les institutions, les juges et les citoyens. Pour l'Ukraine, cette leçon est essentielle dans le contexte de la guerre et de la future reconstruction : il s'agit non seulement de bâtir un ordre juridique solide, mais aussi de restaurer une confiance durable dans la Constitution en tant que pacte social.

Le rapprochement entre les traditions constitutionnelles française et ukrainienne peut ainsi contribuer à l'émergence d'un modèle européen pluraliste, capable de concilier la protection des droits, la légitimité démocratique et la résilience face aux crises.

SUMMARY

Cette contribution analyse la transformation du droit constitutionnel ukrainien après 1991, en le mettant en perspective avec le modèle français. Elle met en lumière la rupture doctrinale avec le «droit de l'État» soviétique et la construction d'un constitutionnalisme fondé sur la dignité, la liberté et l'égalité. Le modèle français, avec son bloc de constitutionnalité, la jurisprudence du Conseil constitutionnel et la participation citoyenne, offre des pistes concrètes pour consolider la justice constitutionnelle ukrainienne et la rendre plus accessible. L'étude conclut que le dialogue entre les traditions française et ukrainienne favorise l'émergence d'un droit constitutionnel européen pluraliste et résilient.

This contribution analyses the transformation of Ukrainian constitutional law after 1991, placing it in perspective with the French model. It highlights the doctrinal break with Soviet 'state law' and the construction of a constitutionalism based on dignity, freedom and equality. The French model, with its constitutional bloc, the jurisprudence of the Constitutional Council and citizen participation, offers concrete avenues for consolidating Ukrainian constitutional justice and making it more accessible. The study concludes that dialogue between French and Ukrainian traditions promotes the emergence of a pluralistic and resilient European constitutional law.

Références bibliographiques

1. Konstytutsiia Ukrainy [Constitution de l'Ukraine]. *Vidomosti Verkhovnoi Rady Ukrainy*, 1996, n° 30, art. 142 (en ukrainien).

2. Konstytutsiinyi dohovir mizh Verkhovnoiu Radoiu Ukrainy ta Prezydentom Ukrainy pro osnovni zasady orhanizatsii ta funktsionuvannia derzhavnoi vlady i mistsevoho samovriaduvannia v Ukraini na period do pryiniattia novoi Konstytutsii Ukrainy [Accord constitutionnel entre la Verkhovna Rada et le Président de l'Ukraine sur les principes fondamentaux

d'organisation et de fonctionnement du pouvoir d'État et de l'autonomie locale en Ukraine jusqu'à l'adoption d'une nouvelle Constitution]. URL : <https://zakon.rada.gov.ua/laws/show/1k/95-vr> (en ukrainien).

3. *Mishyna N.* Renforcer les droits de l'homme en Europe : le rôle essentiel des pouvoirs locaux dans l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme. *IACL-AIDC Blog* (26 Novembre 2024). URL : <https://blog-iacl-aide.org/2024-posts/2024/11/26/renforcer-les-droits-de-lhomme-en-europe-le-rle-essentiel-des-pouvoirs-locaux-dans-l'exécution-des-arrts-de-la-cour-europenne-des-droits-de-lhomme> (en français).

4. Sinkevych, O. V. *Funktsii konstytutsiinoho prava yak haluzi prava Ukrainy* [Les fonctions du droit constitutionnel en tant que branche du droit ukrainien]. Kyiv : Vydavnytstvo Lira-K, 2020 (en ukrainien).

5. Fedorenko, V. L. *Systema konstytutsiinoho prava Ukrainy: teoretyko-metodolohichni aspekty* [Le système du droit constitutionnel de l'Ukraine : aspects théoriques et méthodologiques]. Kyiv : Lira-K, 2013 (en ukrainien).

6. Constitution du 4 octobre 1958 (texte consolidé au 1er juillet 2023). URL : <https://www.legifrance.gouv.fr/constitution> (en français).

7. Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946. URL : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000571356> (en français).

8. Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789. URL : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000880775> (en français).

Information about the author:

Mishyna Natalia Viktorivna,

Ph.D. (Law),

Professor at the Department of Constitutional Law

National University "Odessa Academy of Law"

23, Fontanska Road, Odesa, 65009, Ukraine